

REGLEMENT TRAIL'VERSEE DE LA HAUTE JOUX 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Ski Club du Plateau de Nozeroy, 3 place Jean l'Antique, 39250 NOZEROY, organise la deuxième édition de la « Trail'versée de la Haute Joux » le 29 mars 2026.

ARTICLE 2 : PARCOURS

| | | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Parcours | Le Moulinet | La combe Sandon | La source de l'Ain |
| Distance / Dénivelé | 9.5 km / 300 m | 17 km / 550 m | 26 km / 950 m |
| Date | 29/03/26 | | |
| Heure départ | 10h00 | 9h30 | 9h00 |
| Ravitaillements | 1 + arrivée | 1 + arrivée | 2 + arrivée |
| Barrière horaire | Non | | |
| Prix (inscription en ligne) | 12,00 € | 20,00 € | 30,00 € |
| Prix (inscription sur place) | 17 € si disponibilité | 25 € si disponibilité | 35 € si disponibilité |
| Départ / arrivée | Ancienne colonie de Doye | | |

Des contrôles seront effectués le long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible.

10 minutes avant chaque départ, les concurrents se rendent dans l'aire de départ pour la vérification de l'équipement obligatoire et prendre connaissance des dernières consignes de course.

Les fichiers de traces GPX seront mis à disposition des coureurs sur le site du Ski Club du Plateau de Nozeroy. Ces tracés seront les plus précis possibles, mais le jour de la course, c'est le balisage qui fait foi. Les parcours pourront être modifiés sans préavis pour raisons de sécurité.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Acceptation du règlement

Les participants de chacune des épreuves de la Trail'versée de la Haute Joux s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du non-respect du règlement.

Ils s'engagent également à respecter toutes les règles éthiques liées à l'événement.

Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, via le site internet :

<https://in.njuko.com/la-trailversee-de-la-haute-joux-2026> , jusqu'au samedi 28 mars 2026 à 11h59.

Le nombre total de participants aux 3 courses est limité à 450.

Les tarifs sont indiqués sur le site internet et dans l'Article 2 du présent règlement.

Les droits d'inscription comprennent : la participation à la course, le chronométrage et le classement par puces électroniques, le lot finisher, les ravitaillements solides et liquides sur le parcours.

Annulation, remboursement, changement de dossard

Chaque engagement est personnel, ferme et définitif.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical. Merci de l'adresser avant le 27 mars 2026 à skiclubplateaunozeroy39@gmail.com

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de conditions météorologiques défavorables. Dans ce cas, l'organisation procédera au remboursement de l'inscription, moins 2 € pour les frais de gestion.

Age minimum

Le parcours « Le Moulinet » est ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant.

Le parcours « La Combe Sandon » est ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant.

Le parcours « La Source de l'Ain » est ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant.

Autorisations médicales

Depuis la Circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, le certificat médical n'est plus obligatoire pour participer à une course agréée FFA. Un Parcours Prévention Santé, parcours éducatif de sensibilisation sur les risques liés à la santé dans la pratique de la course à pied, peut vous permettre de valider votre participation.

Vous devrez présenter, au choix :

- Une attestation de Parcours Prévention Santé (<https://pps.athle.fr/>) en renseignant le numéro de PPS valable à la date de l'événement.
- Une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur place avant la course, à l'ancienne colonie de Doye, le dimanche 29 mars à partir de 7h45.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- Téléphone portable
- Gobelet personnel (pas de gobelet sur les ravitaillements)
- Couverture de survie

Recommandé : Equipement de suivi GPS avec tracé du parcours, sifflet, bonnet, gants, réserve d'eau et alimentaire...

Bâtons autorisés, chiens interdits

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès de Groupama, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposées et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Individuelle accident : chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'organisateur sera déchargée dès le retrait du dossard pour abandon, disqualification, décision médicale ou décision du Directeur de course.

ARTICLE 6 : SECURITE ET SECOURS

La sécurité sur les 3 parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

ARTICLE 7 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques, portées sur une ceinture que vous devrez remettre à l'arrivée pour bénéficier de votre lot finisher. Les puces non rendues seront facturées au coureur.

Récompensés

Les podiums auront lieu le dimanche à partir de 12h00. Seront récompensés :

- Sur chaque course, les 3 premières femmes au scratch, et les 3 premiers hommes au scratch.
- Sur chaque course, la première femme, et le premier homme de chaque catégorie, hors scratch, sans cumul.

Catégories FFA 2025 :

| | | | | | |
|---------------|----|--------------|---------|-----|---------------|
| U18 / Cadets | CA | 2009 et 2010 | Masters | M4 | 1971 - 1967 |
| U20 / Juniors | JU | 2007 et 2008 | | M5 | 1966 - 1962 |
| U23 / Espoirs | ES | 2004 à 2006 | | M6 | 1961 - 1957 |
| Seniors | SE | 1992 à 2003 | | M7 | 1956 - 1952 |
| Masters | M0 | 1991 -1987 | | M8 | 1951 - 1947 |
| | M1 | 1986 -1982 | | M9 | 1946 - 1942 |
| | M2 | 1981 -1977 | | M10 | 1941 et avant |
| | M3 | 1976 -1972 | | | |

Dotations

Les dotations se font en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix sont acquis par l'organisation.

Réclamations

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

Les décisions sont sans appel.

Dopage

Tout coureur positif a un test de dopage, ou refusant de se soumettre à un contrôle antidopage, sera disqualifié de la course.

ARTICLE 8 : DROIT D'IMAGE, DONNEES PERSONNELLES

Droit d'image

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Loi informatique et liberté, données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Les données personnelles communiquées par les participants sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits.

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures – jours ouvrables-, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

ARTICLE 9 : SANITAIRES, DOUCHES

Le site d'accueil, l'ancienne Colonie de Doye, est équipé de sanitaires. Il n'y a pas de douche.

ARTICLE 10 : CHARTE DU TRAILEUR

La présente charte engage les organisateurs et les participants à respecter les règles et principes définis dans ce document afin d'œuvrer pour un événement responsable et durable.

Notre événement se déroulant dans un milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile, chacun s'engage à :

- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés au sol, ne pas crier intempestivement : **tout manquement entraînera la disqualification du concurrent fautif.**
- Respecter le balisage et le tracé en plein habitats d'intérêts communautaires pour la préservation du milieu naturel
- Respecter le code de la route, le traileur n'est pas prioritaire. Des signaleurs seront présents lors des traversées de route.
- Utiliser un gobelet réutilisable sur les ravitaillements pour limiter les déchets plastiques
- Trier ses déchets lors de l'événement (tri aux ravitaillements et à l'arrivée)
- Covoiturer autant que possible pour se rendre à l'événement
- Respecter les zones autorisées au public, à venir en aide et porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Les participants de la Trail'Versée de la Haute Joux (coureurs, organisateurs, bénévoles) s'engagent à vivre l'événement dans le respect des principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative et de respecter autrui dans la pratique de son métier, de son sport ou de sa passion.

L'inscription au trail vaut acceptation de l'ensemble de nos actions et engagements « Développement Durable ».